

Listen to this article

Bien aimés Frères et Sœurs dans le Seigneur.

Quel est l'objectif recherché en parlant de la Loi ? C'est celui de nous faire connaître quelques éléments qui y sont cachés. Essayons de les découvrir ensemble tout au long de cet exposé. Depuis l'Alliance conclue avec Abraham, il semblait qu'Israël selon la chair fût la semence d'Abraham, à qui la promesse fut faite qu'il bénirait toutes les familles de la terre.

Mais après 16 siècles les choses avaient complètement changé ; les Juifs ignorent encore aujourd'hui ce qui se passa réellement. Le grand événement qui eut lieu, fut la venue du Messie.

En raison de sa mort pour la race Adamique, Jésus fut élevé pour être la semence spirituelle d'Abraham.

Les Juifs aveuglés le rejetèrent en tant que peuple, et seul un petit nombre de cette nation ainsi que des milliers d'entre les nations païennes furent comblés des faveurs de la promesse.

Les frères païens, après avoir accepté Jésus comme leur Rédempteur, se consacrèrent à l'Eternel, comme le fit notre Maître. Cette œuvre de sacrifices s'est continuée et sera bientôt terminée.

Quand toute l'œuvre Evangélique des sacrifices sera accomplie, les privilèges bénis de communion avec Dieu retourneront aux Israélites, non plus par le moyen de leur alliance de la Loi, mais via celle que l'Eternel traitera avec eux en ce temps-là. Notre Seigneur et ses associés qui se sont sacrifiés, son Epouse, les élus, agiront en

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

tant que Médiateur de la Nouvelle Alliance, qui sera alors conclue entre Dieu et Israël.

Les Juifs ne purent être justifiés sous l'alliance de la Loi, parce qu'ils furent incapables de l'accomplir à la lettre, et parce que Moïse, le médiateur de cette alliance, ne possédait aucun mérite personnel, aucune grâce pour en atténuer la sévérité, et mettre le peuple au bénéfice de l'Esprit de la Loi, en vue de sa justification.

La Nouvelle Alliance exigera l'obéissance à la lettre de la Loi de Dieu. La règle de cette alliance millénaire sera exactement ce qu'était celle de l'alliance de la Loi. **ROMAINS 10 :5** (Version Semeur) : *« Voici, comment Moïse définit la justice qui procède de la Loi : Celui qui met en pratique les exigences de la Loi vivra grâce à cela. ».*

Quel avantage aura l'humanité sous la Nouvelle Alliance, comparativement à l'ancienne alliance de la Loi ?

La différence consistera en ce que la Nouvelle Alliance aura un Médiateur plus excellent qui pourra effacer les péchés du passé, et petit à petit remplacer le cœur de pierre par un cœur de chair et permettre à l'humanité d'arriver à la condition dans laquelle elle pourra observer parfaitement la Loi divine, selon l'Esprit et selon la lettre.

La Nouvelle Alliance aura un Médiateur plus excellent pour instruire, punir, récompenser, assister et relever de la déchéance tous ceux qui se soumettront et qui aspireront à la vie éternelle, afin qu'ils soient amenés à cette parfaite condition dont Adam jouissait. Les hommes seront restaurés parfaits, mentalement, moralement et physiquement, munis en plus des expériences acquises sous le règne du mal. L'Alliance de la Loi garantissait la vie à l'homme qui observerait la Loi.

LEVITIQUES 18 :5 (Version Semeur) : *« Vous obéissez à mes ordonnances et à mes Lois ; l'homme qui les appliquera vivra grâce à cela. Je suis l'Eternel. »* Vous observerez ma Loi complètement, parfaitement ; l'homme imparfait ne pouvait

l'accomplir. Mais Jésus-Christ, homme parfait, l'a observée, accomplie, et a obtenu la récompense, à savoir le droit à la vie éternelle terrestre, comme Etre humain parfait.

ROMAINS 10 :5 *« Celui qui met en pratique les exigences de la Loi vivra grâce à cela. »* Tandis que les bénédictions et les malédictions de la Loi furent particulièrement expliquées à Israël (**DEUTERONO-ME 28**), cette alliance concernait tous les membres de la nation d'Israël, afin qu'ils partagent en commun les bénédictions et les malédictions. Il y avait pourtant une stipulation pour un individu, à savoir l'homme qui mettra en pratique toutes les exigences de la Loi, aura la vie pour toujours. Jésus obéit complètement à la Loi, Il fut Celui pour qui, dans le projet divin, la stipulation fut faite. En conséquence Il avait droit à la vie éternelle terrestre. En ce qui concerne l'alliance d'Israël, l'Alliance de la Loi, Dieu fut en relation avec un seul homme, ce fut Moïse, qui avait la position d'un père pour la nation entière. – **EXODE 24 :2** (Version Semeur) : *« Toi, Moïse, tu t'approcheras seul de Moi »* ou (Version Segond) : « *Moïse s'approchera seul de l'Eternel. »*

C'était donc comme représentant de Dieu d'une part, et comme représentant d'Israël d'autre part que Moïse pouvait être et fut le médiateur de l'alliance de la Loi. Quand Jésus, par la pleine obéissance à l'alliance de la Loi, reçut le droit à la vie éternelle, sous cette condition, Il obtint le droit de s'asseoir *« dans la chaire de Moïse. »*

MATTHIEU 23 :1-3 : *« Alors Jésus, s'adressant à la foule et à ses disciples dit :*

Les interprètes de la Loi et les pharisiens sont chargés d'enseigner la Loi transmise par Moïse.

Faites donc tout ce qu'ils vous disent, et réglez votre conduite sur leur enseignement. Mais gardez-vous de prendre modèle sur leurs actes, car ils parlent d'une manière et agissent d'une autre. »

Jésus avait reçu le droit de remplacer Moïse comme législateur et représentant de la nation. La chaire de Moïse désigne l'activité et l'autorité que Moïse avait exercées comme législateur et conducteur du peuple.

EXODE 18 :13. (Version Segond) : *« Le lendemain, Moïse s'assit pour juger le peuple, et le peuple se tint devant lui depuis le matin jusqu'au soir. »*

Volume 6 MMIL p. 388 : C'était l'obéissance à la première partie de cette Loi qui engageait le sacrifice de l'homme Christ-Jésus. Tout ceci, nous le voyons, était presque inséparable de l'Alliance de la Loi, car Il était né sous l'Alliance de la Loi, et soumis à ses conditions. Il n'aurait pu devenir héritier de la promesse abrahamique sans cette obéissance, jusqu'à la mort même.

Cependant Il accomplit une autre chose par sa mort, une autre chose que de prouver qu'Il était digne d'être la Postérité promise d'Abraham, compétent et digne de bénir le monde.

Cette autre chose fut la *rédemption* d'Adam, et de sa race de la sentence de mort originelle. Dans l'arrangement divin, les deux choses eurent lieu simultanément, par le même sacrifice ; néanmoins, nous avons besoin de faire la distinction entre les deux.

Non seulement notre Seigneur accomplit l'Alliance de la Loi par son obéissance jusqu'à la mort, mais encore Il *garantit* une Nouvelle Alliance par la même mort.

Comme nous l'avons vu, l'Alliance de la Loi prouva sa dignité personnelle, mais la Nouvelle Alliance se rapporte à l'humanité. (fin de citation).

En accomplissant les exigences de la Loi, et par son obéissance jusqu'à la mort, Christ devint l'héritier de la promesse de vie, et le Médiateur prévu de la Nouvelle Alliance en perspective basée sur ce meilleur et éternel sacrifice pour les péchés. Ainsi cet Evangile de la Nouvelle Alliance fut pour le Juif premièrement et, aussi, pour les gentils.

Le sacrifice consommé au Calvaire fut une œuvre de Rédemption pour Israël et pour le monde. Il garantit la Nouvelle Alliance et, au temps marqué, la rendra efficace pour toute l'humanité.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Nous lisons en **MATTHIEU 5 :17** (Version Segond) : « *Ne croyez pas que Je sois venu pour abolir la Loi ou les prophètes ; Je suis venu NON pour abolir, mais pour accomplir.* » Jésus ne veut rien abolir, abroger, délier, dissoudre, détruire, mais tout accomplir.(v. 18 et 19).

Et Il l'a fait de toutes manières.

1) Il l'a enseignée, Il a révélé le sens complet et spirituel de la Loi Divine, que le pharisaïsme avait matérialisée par sa doctrine des observations extérieures.

2) Il a accompli parfaitement la Loi par sa vie sainte.

3) Il a réalisé, par toute son œuvre et surtout par sa mort, l'idée complète de l'ancienne alliance, avec ses types, ses figures, ses sacrifices, ses promesses et ses espérances.

HEBREUX 10 :1 (Version Semeur) : *« La Loi de Moïse ne possède qu'une ombre des biens à venir et non pas l'image même de ces réalités. Elle ne peut donc en aucun cas amener à la perfection ceux qui s'approchent ainsi de Dieu sur la base des mêmes sacrifices offerts perpétuellement d'année en année. »*

En **COLOSSIENS 2 :14** (Version Segond) nous lisons : *« Il a effacé l'acte dont les ordonnances nous condamnaient et qui subsistait contre nous, et Il l'a éliminé en le clouant à la Croix. »* – Voir Question-Réponse en anglais p. 431 ou en polonais p. 756.

Qu'est-ce que Jésus cloua sur la croix ? Il ne cloua pas la loi, mais l'alliance de la loi. Dieu fit une alliance, ou un accord avec les Juifs. C'est sous cette alliance qu'ils avaient l'espérance de devenir une partie de l'Eglise choisie. S'ils avaient pu observer la loi parfaite de Dieu, ils auraient ainsi démontré, qu'ils étaient des êtres parfaits. Dans ce cas ils auraient pu passer « à l'alliance de sacrifice » sans rachat. Toutefois les Juifs ne pouvaient remplir les exigences de l'Alliance de la loi – de

cette alliance qui exigeait autant de bonnes oeuvres qu'un homme parfait pouvait accomplir. Dieu savait cela, mais les Juifs ne le savaient pas. L'alliance de Dieu prévoyait, que s'ils avaient observé la loi, ils pouvaient recevoir la vie éternelle, sans avoir besoin de rachat. Lorsque Jésus vint et qu'Il observa toutes les exigences de l'Alliance de la Loi, Il devint héritier des promesses de cette alliance. C'est ainsi que fut mis fin à toutes les espérances que quiconque d'autre aurait pu avoir sous cette alliance. Quelles que soient les bénédictions sous l'alliance de la Loi, elles ne pouvaient venir que par Christ et non d'une façon différente. Cette alliance fut donc ce qui a été cloué sur la croix. Certains des juifs, les apôtres et autres, comprirent en fin de compte que le seul moyen par lequel ils pouvaient recevoir les bénédictions promises par la Loi du Sinaï serait de venir à Christ, et de mourir avec Lui – de souffrir avec Lui. Nous, qui fûmes des païens, sommes devenus membres d'Israël spirituel et participons aux bénédictions qu'Israël charnel espérait recevoir ; mais nous les recevons par Christ sous les conditions de son alliance par le sacrifice. « Rassemblez-moi mes fidèles qui ont fait alliance avec moi par le sacrifice. » Psaume 50 : 5. *(**Question-Réponse en anglais p. 134 ou en polonais p. 486-487**).*

C'est une erreur commune de supposer que les Ecritures enseignent que l'Alliance de la Loi est morte, disparue ou fut annulée, détruite par notre Seigneur Jésus. Elle mourut dans le sens que sa proposition de vie cessa, quand notre Seigneur Jésus eut accompli les exigences de l'Alliance de la Loi, et hérita de toutes ses bénédictions et droits à la vie. C'est en plein accord avec ce que nous avons dit à propos de Lévitique 18 :5 et de Romains 10 :5 (Textes déjà cités).

Rien dans les saintes Ecritures n'autorise à faire une division de la Loi telle que :

1) une loi cérémonielle,

2) et une loi morale.

Il n'y a qu'une seule Loi, dont les aspects cérémoniaux pourvoyaient typiquement à la purification des péchés, résultant de la violation des préceptes moraux ; ce fut la

Loi, dont Moïse fut le médiateur ; il devient évident que toutes ses parties demeurent … ou tombent ensemble (TG 1910 n°6/92). Donc COLOSSIENS 2 :14 se rapporte aux croyants juifs, pour qui l'écrit des ordonnances est effacé (TG 1912/243).

Mais elle vit, dans le sens que ses bénédictions et malédictions s'attachent encore à Israël, comme autant d'actif et de passif (Volume 5 p. 495-496).

C'est pourquoi tous les enfants de Jacob sont encore liés à cette alliance de la Loi. Ils sont toujours sous son joug, jusqu'à ce qu'ils soient morts à la Loi.

ROMAINS 3 :31. (Version Kuen) *« La foi abolit-elle la Loi ? Ou bien utilisons-nous la foi pour ôter sa valeur ? »* Au contraire nous confirmons la Loi, et nous lui rendons son vrai sens. (Version Segond) : *« Annulons-nous donc la Loi par la foi ? Loin de là ! Au contraire, nous confirmons la Loi. »*

La Justification par la foi est attestée par la Loi et les prophètes. **ROMAINS 3 :21 :** *« Mais maintenant, sans la Loi, est manifestée la Justice de Dieu, à laquelle rendent témoignage la Loi et les prophètes ».*(Voir Bible Kuen et Semeur). Les Juifs accusaient l'Apôtre Paul d'annuler la Loi par la foi ; au contraire, dit-il, nous l'établissons. Nous la confirmons, en enseignant un moyen de justification qui est d'accord avec ses principes.

GALATES 3 :17. (Version Semeur) : « *Eh bien, je dis ceci : une alliance a été conclue par Dieu en bonne et due forme à la manière d'un testament ; la Loi est survenue 430 ans plus tard ; elle ne peut donc pas annuler cette alliance et réduire par là-même la promesse à néant ».*

Il faut nous rappeler que quand Moïse agissait comme Médiateur, l'Eternel adopta Israël comme son peuple particulier, après la promesse d'obéissance à la Loi, lors de l'alliance traitée avec cette nation. Ni Jésus, ni les Apôtres ne placèrent l'Eglise Evangélique sous l'alliance de la Loi. Nous ne sommes pas sous l'alliance de la Loi, mais sous l'alliance de la Grâce. **ROMAINS 6 :14** (Version Segond : *« Car le péché*

n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous êtes, non sous la Loi, mais sous la grâce ».

LA LOI EST TOUJOURS EN VIGUEUR POUR LES JUIFS.

ROMAINS chapitre **11** nous montre que l'alliance de la Loi faite avec Israël lie toujours cette nation.

En **DEUTERONOME 30 :1-9** nous avons la preuve que l'alliance a toujours force de Loi sur eux, en ce que pendant des siècles, et ces temps écoulés, ils ont reçu les malédictions spécifiées par leurs alliances. **DEUTERONOME 28** décrit les conditions de la bénédiction, et les conséquences de la malédiction, les versets de **64** à **67** décrivent la condition actuelle des juifs. Leurs expériences actuelles furent donc prédites comme faisant partie de leur alliance. *« L'Eternel te dispersera parmi tous les peuples, d'une extrémité de la terre à l'autre ; et là, tu serviras d'autres dieux que n'ont connus ni toi, ni tes pères, du bois et de la pierre. Parmi ces nations, tu ne seras pas tranquille, et tu n'auras pas un lieu de repos pour la plante de tes pieds. L'Eternel rendra ton cœur agité, tes yeux languissants, ton âme souffrante. Ta vie sera comme en suspens devant toi, tu trembleras la nuit et le jour, tu douteras de ton existence. Dans l'effroi qui remplira ton cœur et en présence de ce que tes yeux verront, tu diras le matin : Puisse le soir être là ! et tu diras le soir : Puisse le matin être là ! »*

GALATES 3 :10 (Version Segond) : *« Car tous ceux qui s'attachent aux oeuvres de la loi sont sous la malédiction ; car il est écrit : Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique. »*

Ce verset s'applique particulièrement aus Juifs.

La loi est adaptée à tous ceux qui sont en parfaite harmonie avec l'esprit de Dieu, des êtres parfaits. La perfection ne se trouve pas dans la chair déchue de l'homme, même si dans son esprit il approuve la loi de Dieu, et désire Lui obéir avec joie.

GALATES 3 :24 (Version Segond) : *« Ainsi la loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. »*

Ce verset se rapporte aussi particulièrement aux Juifs.

Précepteur ou serviteur ou pédagogue : la Loi n'a été qu'un pédagogue pour amener à Christ tout Israélite désireux de prendre le vrai chemin de la vie.

L'Apôtre répond pourquoi la Loi avait été donnée, si elle n'était pas nécessaire pour obtenir les promesses faites à Abraham. La Loi fut ajoutée à cause des transgressions, pour manifester le péché sous son vrai jour, afin que tous ceux qui étaient sous la Loi soient considérés comme serviteurs plutôt que comme fils.

GALATES 4 :22 (Version Segond) : *« Abraham eut deux fils, un de la femme esclave, et un de la femme libre ».*

Abraham est ici une figure de Dieu, Sarah une figure de la véritable alliance de bénédictions de laquelle sort Christ comme héritier de tout, pour bénir le monde.

Sarah fut longtemps stérile, aussi l'alliance originelle stipulant : *« En ta semence toutes les familles de la terre seront bénies »,* ne porta aucun fruit, jusqu'à Jésus-Christ.

Dans l'intervalle Agar fut traitée comme sa représentante, et son fils comme le représentant du fils de Sarah. Agar représentait l'alliance de la Loi, et son fils Ismaël, l'Israël charnel.

Mais lorsque le vrai fils Isaac, l'héritier, fut né, il fut clair que le fils de l'esclave Agar n'était pas l'héritier de la promesse. Et pour montrer typiquement que l'alliance de la Loi ne devait avoir aucune autorité sur les fils spirituels de Dieu, il ne fut pas permis à Agar de devenir la gouvernante d'Isaac, mais dans son intérêt elle fut chassée. (Selon Galates 4 :28-31).

GALATES 3 :29 (Version Segond) : *« Et si vous êtes à Christ, vous êtes donc la*

descendance d'Abraham, héritiers selon la promesse. »

Le contenu de la Loi donnée au Sinaï était exactement adapté à la mentalité des serviteurs pour qui elle fut créée ; c'était une série d'instructions : « Tu feras et tu ne feras pas ».Tandis que l'expression de la Loi d'amour est toute différente et comprend beaucoup plus de liberté ; elle ne nous engage que dans la mesure où nous sommes capables de faire de bonnes oeuvres. Elle dit simplement : vous pouvez faire et dire tout ce qui est en harmonie avec l'Amour.

L'amour pur pour Dieu conduit à l'obéissance à sa volonté, et à l'étude de sa volonté dans sa Parole. Elle règle notre conduite vis-à-vis de notre prochain, nous empêche de chercher à leur faire du mal. C'est une loi de liberté à faire et à dire ce que sont nos désirs de Nouvelles Créatures.

Aux fils est donnée une loi de liberté, aux serviteurs une loi de servitude. Notre loi est la Loi Royale, parce que les élus se développent sous cette loi de liberté et d'amour. C'est la famille divine choisie pour être, sous le Seigneur et Chef, héritière de Dieu et cohéritière avec Christ, et pour participer de la nature divine.

GALATES 2 :19 (Version Segond) : *« Car c'est par la loi que je suis mort à la loi, afin de vivre par Dieu »*

Chaque Juif doit mourir à l'alliance de la Loi, pour venir à Christ. C'est Christ qui justifie pour la vie.

Cette expérience, l'Apôtre Paul l'a faite en particulier au moment de sa conversion, sur le chemin de Damas, quand il vit s'écrouler tout l'édifice de sa justice légale.

La chute du peuple élu a procuré le salut aux gentils, a apporté au monde païen le message de la réconciliation avec Dieu. (**ROMAINS 11 :24**).

A ce sujet l'Apôtre Paul exhorte les gentils à veiller sur eux-mêmes, de peur que ne les atteigne un châtiment analogue à celui qui frappa les Israélites.

La figure de l'olivier atteint le double but de mettre les païens en garde contre l'orgueil. Les gentils ont tendance à adopter une attitude dédaigneuse à cause de la justice de Dieu qui leur a été imputée par la Foi **V. 18.**

L'olivier sauvage ce sont les chrétiens d'origine païenne, la branche greffée se nourrit de la sève nourricière de la racine, d'où la nécessité de rejeter toute vanité **(1 CORINTHIENS 10 :12).** Puisque c'est la racine qui porte les branches, ne méprise donc pas les branches coupées.

Il ne vient à la pensée de personne d'enter un rameau d'olivier sauvage sur un olivier franc.

JEREMIE 11 :16 : *« Olivier verdoyant, remarquable par la beauté de son fruit, Tel est le nom que t'avait donné l'Eternel. Au bruit d'un grand fracas, il l'embrase par le feu, et ses rameaux sont brisés ».*

L'Apôtre se sert de cette image pour montrer d'une manière frappante que l'admission des gentils au grand salut est semblable à cette opération contre nature.

ROMAINS 11 :17. (Version Kuen) : « *Tu participes donc à toute la vie de l'arbre, tout autant que les vraies branches ; sa racine puise pour toi, sa sève te nourrit ».*

La racine est l'organe par lequel l'olivier tire du sol sa sève. Le mot sève signifie « graisse » parce que l'olivier produit un fruit oléagineux. L'Apôtre, dans ce verset, parle encore du privilège accordé aux frères d'origine païenne de participer, avec les frères d'origine Israélite, au salut céleste en Christ et aux riches promesses et bénédictions qui s'y rattachent. Aucune repentance, aucune réformation ne ferait d'eux des membres de la maison des fils, si ce n'est l'acceptation de l'invitation du Seigneur, à se charger chacun de sa croix et à le suivre.

ROMAINS 6 :5. (Version Segond) : *« En effet, si nous sommes devenus une même plante avec Lui par la conformité à sa mort, nous le serons aussi par la conformité à*

sa résurrection ».

C'est en somme le seul moyen d'être enté sur l'olivier franc, et de ce fait de porter des fruits, car les précieuses promesses proviennent de la racine et de la sève.

ROMAINS 8 : 1,2 (Version Segond) : *« Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, En effet, la loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ m'a affranchi de la Loi du péché et de la mort ».* (De la Loi d'Eden et de celle du Sinaï).

Israël n'a pas obtenu ce qu'il cherchait, il ne possède plus la faveur principale de former la semence spirituelle mentionnée dans les promesses faites par Dieu.

Selon l'Evangile de **JEAN 15 :1-5,** le chrétien est un sarment dès le moment de sa consécration, et il participe à la sève de la racine, il participe au Saint Esprit.

Les premières preuves de sa parenté sont son association avec les autres sarments, son attachement au cep et des preuves de vie : des feuilles, des fleurs et des fruits.

L'Israélite même le plus sincère n'a pu obtenir la vie éternelle promise, mais cela ne prouve pas que la Loi de Dieu fût une Loi injuste, parce qu'impraticable ; le fait qu'Israël n'a pas pu l'observer, prouve qu'il avait hérité comme le reste de l'humanité de la faiblesse Adamique, laquelle avait tellement abaissé ses qualités morales, qu'il ne pouvait pas garder la Loi parfaite dans son esprit.

Dieu a défini l'Esprit de la Loi comme étant un amour de tout cœur pour Lui, pour la règle d'Or, et un amour pour le prochain.

L'Alliance de l'Eglise signifie **plus** que l'observation de la Loi, c'est une alliance de sacrifice, de justice ; la Loi divine ne pouvait pas exiger le sacrifice. L'alliance de l'Eglise est un contrat de sacrifice de tous les intérêts terrestres pour accomplir la Volonté divine, qu'il nous faut réaliser à tout prix. La récompense pour l'observation de cette alliance s'obtient à la première résurrection. **(PSAUME 50 :5).**

L'Alliance grâce à laquelle nous devenons la semence d'Abraham, typifiée par

Sarah, ne repose pas sur la Loi, et n'a pas de médiateur. A Abraham, Dieu fit cette grande promesse, et pour la confirmer fut ajouté le serment, ce serment est notre grande consolation, notre ancre d'espérance, parce qu'en devenant les membres de Christ, nous sommes devenus membres de la semence spirituelle d'Abraham (**HEBREUX 6 :17-20).** Nous sommes devenus des ministres ou serviteurs capables de bénir tous les peuples de la terre (**2 CORINTHIENS 3 :6).**

Christ, par l'obéissance à la Loi, devint l'héritier de l'alliance originale.

Il nous accepte, indépendamment de la Loi, si nous croyons et obéissons autant qu'il nous est possible.

En marchant non selon la chair, mais selon l'esprit, la justice de la Loi est accomplie en nous. En effet nous donnons des preuves que, si nous en étions tout à fait capables, nous observerions parfaitement la Loi. Nous sommes acceptés comme membres du corps de Christ, nous avons contracté une alliance de sacrifice, nous avons sacrifié notre humanité et nos droits terrestres, pour être formés à la ressemblance de notre Rédempteur, de plein gré, du cœur et de la volonté, et agissons ainsi autant que faire se peut. Puisque l'Eglise n'est développée ni sous l'ancienne alliance de la Loi, ni sous la nouvelle qui aura cours pendant le Millénium, elle doit néanmoins régler sa conduite par rapport à la loi divine.

ROMAINS 8 :4 (Version Kuen) : « *Désormais, une vie juste, conforme aux exigences de la Loi, devient possible – à condition de ne plus mener notre existence d'après les normes usuelles suivant les impulsions de notre nature déchue, mais de placer toute notre conduite sous le contrôle de l'Esprit de Dieu* » afin que la justice de la Loi soit accomplie en nous, qui marchons non selon la chair mais selon l'Esprit. **(Question-Réponse p.602 en anglais ou p. 589 en polonais).**

Dieu nous éprouve et si nous sommes trouvés fidèles, Il nous acceptera pleinement et nous donnera des corps spirituels.

Alors nés de l'Esprit, Nouvelles Créatures en Christ, nous serons effectivement la

postérité spirituelle d'Abraham, laquelle, sous la Nouvelle Alliance scellée par le sang de Christ, établira la justice sur la terre et relèvera le monde de la vie du péché, de la dégradation et de la mort, c'est-à-dire tous ceux qui se montreront de bonne volonté pour être restaurés dans l'éternelle vie et l'harmonie avec Dieu.

Dieu n'a pas rejeté son Peuple – ni la Loi. (**ROMAINS 11** ainsi que **DEUTERONOME 30 :1-10 et chapitre 28**).

Dans **JEREMIE 31 :31-33** nous lisons que Dieu fera avec la maison d'Israël et de Juda une alliance nouvelle. Cette Nouvelle Alliance ne sera faite qu'avec Israël, car Dieu ne se proposa jamais de faire alliance avec les nations. La Nouvelle Alliance prendra la place de l'ancienne alliance de la Loi.

Après qu'Israël aura été tout à fait établi sous sa Nouvelle Alliance, toutes les autres nations auront le privilège d'entrer dans cette union. Tout le monde sera alors béni.

Typiquement cela nous fut illustré, lorsque Moïse fit la médiation de l'alliance de la Loi, il offrit d'abord des sacrifices, ensuite il prit le sang des animaux et, le divisant en deux parties, il aspergea le livre de la Loi et le peuple.

Après qu'il eut fait cela, l'alliance de la Loi entra en vigueur et elle continuera à l'être jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par son antitype, la Nouvelle Alliance.

Le médiateur de la Nouvelle Alliance sera le Christ. Notre Seigneur a déjà offert le grand sacrifice de Lui-Même, et Il est encore en train d'offrir le sacrifice de son Eglise. Aussitôt qu'Il aura fait l'application du sang en faveur de l'humanité, Il aura fait satisfaction pour les péchés du monde. Cet acte correspondra à l'aspersion du livre de la Loi par Moïse.

Le Médiateur aspergera d'une manière antitypique le peuple, c'est–à-dire qu'Il montrera comment revenir en plein accord avec Dieu.

Nous avons cité **2 CORINTHIENS 3 :6.** Gloire soit à Dieu qui nous a rendus capables d'être ministres de la Nouvelle Alliance, qui fait qu'avec notre Maître nous pouvons maintenant exercer un ministère et le servir en Lui consacrant notre vie, afin d'être préparés, pendant la seconde présence de notre Seigneur, comme ministres de la Nouvelle Alliance pour le bien de tout le monde.

Alors viendra l'antitype de l'inauguration de l'alliance de la Loi par Moïse. Moïse, en la présence de l'Eternel, descendit de la montagne avec un voile sur son visage et répandit le sang sur tout le peuple.

De même pour nous, une fois changés et devenus des êtres spirituels, nous serons voilés à l'homme, mais nous agirons par l'intermédiaire des Anciens Dignitaires et démontrerons à toute l'humanité la certitude que la justice divine a été satisfaite.

Ce sera le vrai temps où l'Esprit et l'Epouse au complet diront : *« viens »* ; où nous aurons le privilège d'aider chaque être consentant à être lavé, purifié et rendu progressivement juste, de l'amener à parvenir à une parfaite harmonie avec Dieu, pendant ce Millénium béni.

Selon **HEBREUX 9 :18 -24** (Version Segond) : *« Voilà pourquoi c'est avec du sang que même la première alliance fut inaugurée.*

Moïse, après avoir prononcé devant tout le peuple tous les commandements de la loi, prit le sang des veaux et des boucs, avec de l'eau, de la laine écarlate, et de l'hysope ; et il fit l'aspersion sur le livre lui-même et sur tout le peuple, en disant :

Ceci est le sang de l'alliance que Dieu a ordonnée pour vous ;

Il fit pareillement l'aspersion avec le sang sur le tabernacle et sur tous les ustensiles du culte.

Et presque tout, d'après la loi, est purifié avec du sang, et sans effusion il n'y a pas de pardon.

Il était donc nécessaire, puisque les images des choses qui sont dans les cieux devaient être purifiées de cette manière, que les choses célestes elles-mêmes le soient par des sacrifices plus excellents que ceux-là.

Car Christ n'est pas entré dans un sanctuaire fait de main d'homme, en imitation du véritable, mais il est entré dans le ciel même, afin de comparaître maintenant pour nous devant la face de Dieu. »

Que l'Eternel nous bénisse tous et nous donne la force d'accomplir nos vœux.

Fr. J. G.